



COMPAGNIE DES ARCHERS

REGLEMENT DE SECURITE

Il est du devoir de chacun de respecter et de faire respecter les règles de sécurité.
En dehors des séances d'initiation et d'entraînement, l'accès au terrain aux mineurs non accompagnés d'un membre adulte est interdit. (règlement interne pos. 2.1 - 2.2)

Sur le terrain avant chaque séance de tir :

- **Respecter un couloir de sécurité de 20 mètres entre les tireurs sur les cibles côté Lac et les tireurs sur les cibles côté Jura**

Sur le pas de tir :

- Ne pas utiliser un arc en mauvais état.
- Ne jamais lâcher la corde d'un arc sans flèche encochée « risque de rupture de l'arc ».
- Ne jamais utiliser des flèches trop courtes ou endommagées
- Ne jamais pointer un arc vers quelqu'un ou vers un animal avec ou sans flèche
- Ne pas tirer de flèches en l'air. (*il est impossible de savoir où elle va tomber*)
- Les archers doivent toujours être situés sur une seule ligne de tir
- Attendre le signal pour monter aux cibles.
- La montée aux cibles se fait sans précipitation, dans le calme « risque de blessures au visage par les flèches plantées en cibles ».
- Ne pas se tenir derrière un archer qui retire ses flèches de la cible.
- Ne pas traverser le terrain en dehors des zones de sécurité et signaler un arrêt des tirs en cas de recherche de flèches à l'extérieur de la zone de tir.

Une Pharmacie est à disposition à la cabane et en salle.

Merci d'informer un membre du comité en cas d'utilisation.

<u>Téléphone utiles:</u>	Ambulance	144
	Police	117
	Pompier	118
	Rega	1414